

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du 23 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-sept avril précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

**Membres en exercice : 12**

**Présents : 11**

**LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier, DONZEL-GONET Michaël, SUIZE Christophe**

**MANIGOD : CHAUSSON Stéphane, ESCUDERO Arnaud, NAZON Mickaël**

**THÔNES : BAERT Grégory, BIBOLLET Leslie, CHALLAMEL Sébastien**

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, MERMILLOD-BLONDIN Alexia**

**Pouvoir :**

**Excusés :**

**Absent : DOUCHE Mélanie**

**Secrétaire de séance : MERMILLOD-BLONDIN Alexia**

### DEL2026- 10 CHARTE DES ELUS

Le Conseil syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6 et L.1111-12 ;

**Vu** la Charte de l' élu local annexée à la convocation ;

**Considérant** que la lecture de la Charte de l' élu local constitue une obligation légale devant intervenir immédiatement après la constitution du Bureau, conformément à l'article L.1111-12 du CGCT ;

**Considérant** que la Charte rappelle les principes de gratuité des fonctions, les règles d'indemnisation des élus, les droits à la formation et à l'information, les obligations de transparence, d'impartialité et de loyauté envers l'institution, ainsi que les règles de prévention des conflits d'intérêts ;

**Considérant** que le Président a procédé à la lecture intégrale de la Charte ;

**Considérant** que l'ensemble des membres présents ont signé le document en pied de page attestant de leur prise de connaissance ;

**Considérant** que la question des indemnités du Président du syndicat a été soulevée et fera l'objet d'un débat et d'une délibération distincte lors d'une prochaine séance, après étude des dispositions légales applicables ;

Après lecture de la Charte de l' élu local par le Président, laquelle n'appelle aucune observation ni question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l' élu local et atteste que l'ensemble des membres présents ont signé le document ;
- **DIT** que la question des indemnités du Président sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

*La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.*

Le Président  
ESCUDERO Arnaud



La secrétaire de séance  
MERMILLOD-BLONDIN Alexia

